

Retour d'expérience de l'application du décret « digues » de 2007

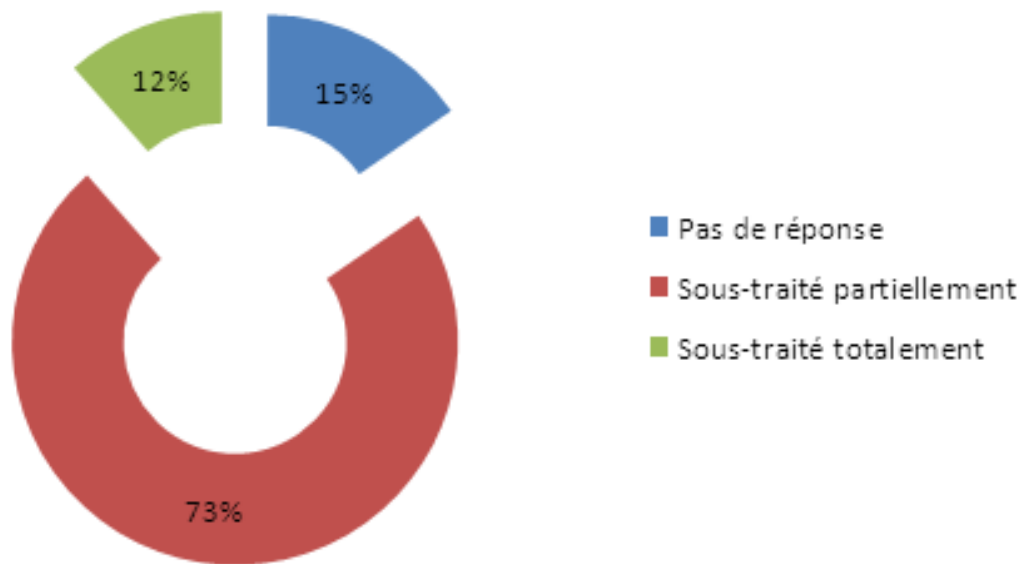
4- relations avec les partenaires :
bureaux d'étude, services de
contrôle, CTPBOH

4- relations avec les partenaires :
bureaux d'étude, services de
contrôle, CTPBOH

4.1 Les bureaux d'étude

Bureaux d'études

- * Sous-traitance des obligations réglementaires aux BE



Les gestionnaires faisant appel à la sous-traitance le font pour :

- * 61 % EDD
- * 58 % VTA
- * 38 % Diagnostic de sureté initial
- * 20 % Revue sureté, visite crue et post-crue,
- * 15 % consignes et ETC
- * 11 % DO, VSP, EISH, MO



Difficultés pour l'intervention des bureaux d'étude

Constat :

*Pas ou peu de réponse des BE : VTA, petit linéaire, surveillance en crue

Explications :

*Surcharge des BE

*Problèmes de compétences des BE (AP déclaré infructueux en MO, lacunes en géotechnique, milieu littoral)

Difficultés lors de la réalisation par les bureaux d'étude

Les difficultés sont nombreuses !!!

- *Surcharge des BE → retards dans le rendu
- *Incompétence de certains BE (technique, réglementaire, manque d'expérience)
- *Difficulté à intégrer la connaissance fine des ouvrages et de l'historique
- *Méthodes très différentes entre les BE (ex analyse du risque dans l'EDD)
- *Problème du manque d'expert

Agréments des bureaux d'étude

**Constat : Incompétence de certains BE dans le domaine des digues
Le sérieux de la délivrance de l'agrément est remis en question
dans plus de la moitié des réponses.**

- *Délivrance agrément à un BE et non pas à des personnes physiques
- *Problème fin de validité agrément BE au beau milieu d'une mission
- *Consultation des agréments pas évidente

Rappel : Agrément non personnel

Suggestions pour l'agrément

- *Agrément doit être personnel
→ attention aggravation risque surcharge. Plutôt engagements fermes CV équipes.
- *Retrait possible en cas de plainte des MO
- *Critères d'obtention plus dures (ex : examen des EDD réalisés par BE)
- *En cas de fin de validité de l'agrément en cours d'étude, le BE doit pouvoir terminer
- *Agrément pour les agents de la DREAL

4- relations avec les partenaires :
bureaux d'étude, services de
contrôle, CTPBOH

4.2 Le CTPBOH

CTPBOH

digue
classe A

Nouvelle digue

Modification substantielle

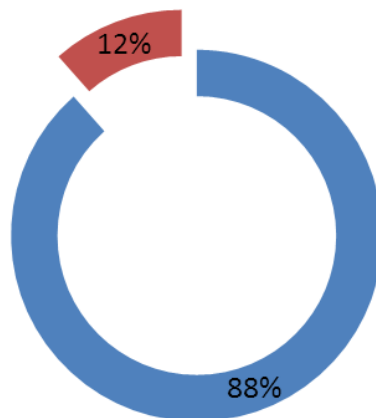
EDD

Diagnostic sur garanties de sûreté



Examen automatique
par CTPBOH

*Pour les autres classes examen
à la demande du ministre.*



■ Pas d'envoi au CTPBOH

■ Envoi au CTPBOH

Remarques sur CTPBOH

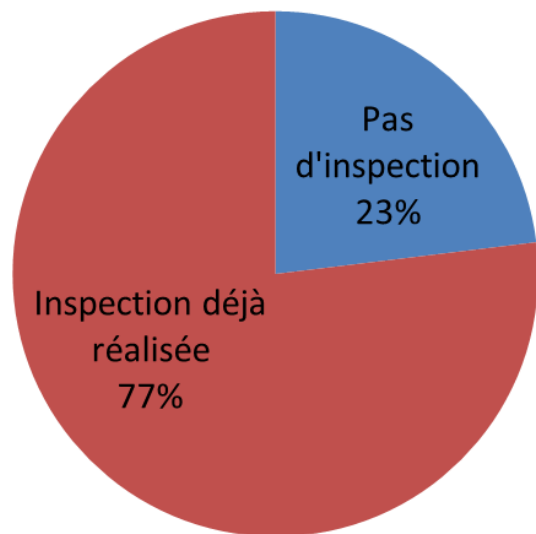
- * Délais de trop long de saisine du CTPBOH ou d'examen (pas de vision pour le MO)
- * Mieux cibler les dossiers devant être soumis au CTBOH (déf de la modification substantielle)
- * Simplification de l'intervention du CTPBOH

4- relations avec les partenaires :
bureaux d'étude, services de
contrôle, CTPBOH

4.3 Les services de contrôle

Service de contrôle

* DREAL, DDT, CETE, PATOUH



Organismes présents lors des inspections (hors gestionnaire) :
DREAL, DDT, BE, CTPBOH, IRSTEA, BETCGB

Points abordés avec les services de contrôle

**Echanges constructifs // procédure trop rigide et tatillonne
Dossier précis et complet → plus de questions**

- * Plus de la moitié des points relatifs aux obligations réglementaires (VTA, organisation, consignes, DO, EDD, VSP, EISH, RS, DSI, ETC)
- * Classement, état ouvrages, désordres, délais, travaux, RAR



Problèmes soulevés avec les services de contrôle

- * Délais (négociation de report)
- * Suivi des désordres à améliorer
- * Organisation de la surveillance à revoir
- * Absence de méthodes sur territoire de montagne
- * Obligations réglementaires trop lourdes pour petites structures
- * Obligation VTA et EDD sur des ouvrages voués à disparaître ou à être remplacés

Problèmes soulevés avec les services de contrôle

- * Propriété des ouvrages (superposition d'ouvrages) pas toujours facile à définir
- * Ouvrage traversant privé (nombreuses relances des propriétaires)
- * Confrontation des logiques réglementaires / techniques / financières
- * Suivi des systèmes racinaires
- * EISH négatif
- * Recensement et classement manque de concertation

4- relations avec les partenaires :
bureaux d'étude, services de
contrôle, CTPBOH

4.4 La modification substantielle

Qu'est ce qu'une modification substantielle ?

Définitions proposées :

- *Travaux modifiant le comportement hydraulique de l'ouvrage :
changement de la géométrie de la digue, rehausse, modification de la section du lit
- *Création de déversoirs de sécurité
- *Modification de la structure de la protection

Qu'est ce qu'une modification substantielle ?

Définitions proposées :

*Tous travaux (réseaux, aménagement, etc...) risquant de compromettre la structure de l'ouvrage

*Extension des secteurs protégés

*Tous travaux hors entretien = modification substantielle

→ tableau descriptif de la DREAL Centre

[Demande via France Dignes d'une définition par l'administration.](#)

Conclusion

Ce qui est souhaité :

- *Conditions d'attribution des agréments à revoir (+ retrait possible)
- *Plus de dialogue pour le recensement et classement des ouvrages
- *Accélérer délais CTPBOH et délais fixe
- *Liste des travaux non soumis à l'avis du CTPBOH pour digue A
- *Définition par l'administration de la modification substantielle
- *Alerte en cas de fin des agréments (par FD ?)
- *Plus de prise en compte des particularités Montagne et Littoral